

Québec, le 16 mars 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Suite au dépôt d'une pétition par les députés de Rimouski et de Bertrand ainsi que la députée de Crémazie demandant l'abolition de la taxation des avantages sociaux pour les retraités le 19 novembre 2009, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8.R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur du cabinet,



André Sormany

Québec
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : (418) 643-5270
Télécopieur : (418) 646-1574
ministre@finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : (514) 873-5363
Télécopieur : (514) 873-4728

Abolition de la taxation des avantages sociaux pour les retraités

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a considérablement bonifié le régime fiscal à l'égard des personnes âgées en élargissant l'accès aux crédits d'impôt et en haussant l'aide accordée afin d'améliorer leur revenu disponible.

Toutefois, il a choisi de privilégier d'autres mesures fiscales que celle demandée par les pétitionnaires et de prendre en considération la situation économique et familiale afin de promouvoir une meilleure équité entre les contribuables, notamment par :

- ♦ le fractionnement des revenus de retraite;
- ♦ la hausse de 1 000 \$ à 1 500 \$ en 2007, puis de 1 500 \$ à 2 000 \$ en 2009 du montant du crédit d'impôt pour revenus de retraite. Ce montant sera indexé au taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers à compter de 2010 plutôt que 2011;
- ♦ la limite d'âge pour convertir un REER en FEER, qui est passée de 69 à 71 ans.

Grâce aux mesures fiscales mises en place en leur faveur, les personnes âgées bénéficient ainsi au Québec d'une fiscalité avantageuse par rapport aux personnes non âgées.

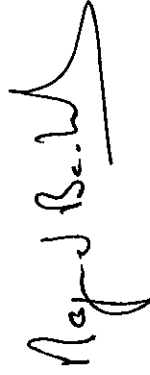
- En 2007, les personnes âgées de 65 ans ou plus représentaient 19 % des contribuables, mais ne payaient que 11 % de l'impôt total, comparativement aux personnes de 45-64 ans qui représentaient 36 % des contribuables et payaient 49 % de l'impôt total.

Parallèlement, plusieurs mesures ont été annoncées pour favoriser le maintien à domicile et mieux soutenir les aidants naturels afin de leur permettre de conserver leur autonomie, notamment par :

- la bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée;
- le crédit d'impôt remboursable pour les bénévoles qui appuient les aidants naturels;
- le nouveau crédit d'impôt pour frais de relève donnant un répit aux aidants naturels.

Au total, en tenant compte des mesures mises en place à l'occasion des derniers budgets, l'aide fiscale en faveur des aînés et des aidants naturels aura presque triplé en neuf ans.

- de 315 millions de dollars en 2003-2004, l'aide fiscale atteindra 859 millions de dollars en 2012-2013, soit une croissance annuelle moyenne de 12 %.



Raymond Bachand
Ministre des Finances